

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 008-872/08/BC

**■ Protection acoustique dans le cadre de l'élargissement de la rue du Cambodge-tronçon Hésus / Crémone- (6ème arrdt) Marseille - Approbation d'une convention.
DIVOIAG 08/2025/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération VOI 18/12/03/CC, le Conseil de Communauté a affecté une autorisation de programme de 1 270 000 Euros pour la démolition d'un îlot bâti et l'élargissement de la rue du Cambodge entre les rues Hésus et Crémone- à Marseille.

Les travaux d'aménagement se sont déroulés courant 2^{ème} semestre 2007 pour être achevés en février 2008. Ils prévoyaient la démolition d'un îlot bâti, en front de voie, permettant son élargissement et la mise à deux voies de circulation de la rue du Cambodge, entre les rues Hésus et Crémone.

Afin de mesurer l'incidence acoustique résultant de l'aménagement de cette voie, un diagnostic sonore de la voie avant travaux a été établi au titre de l'étude d'impact, réalisée dans le cadre de l'enquête d'utilité publique de l'opération requise pour les acquisitions par voie d'expropriation.

Une analyse contradictoire, réalisée par le Centre d'Etudes Technique de l'Equipement(CETE) après aménagement, a révélé un niveau de bruit globalement inférieur aux seuils réglementaires (60 db (A) jour et 55 db(A) nuit), sauf pour l'étage supérieur du n°34 de la rue Crémone.

En effet, des niveaux respectifs de 63,1 et 55,4 db(A) ont été mesurés à cet étage, propriété de M. LECA. Le rez-de-chaussée, quant à lui est protégé par le mur de clôture.

En conséquence et en vertu de l'obligation faite au Maître d'ouvrage d'annuler, réduire ou compenser l'impact sonore de ses aménagements, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre des menuiseries isolantes de façades au premier étage (côté sud) dudit immeuble.

Les travaux, qui seront réalisés par le propriétaire, consisteront à remplacer la porte fenêtre et les deux fenêtres de la façade sud au 1^{er} étage du n°34 de la rue Crémone- par des menuiseries isolantes équipées d'un double vitrage phonique.

Ils permettront une réduction du niveau sonore de 32 db(A).

L'estimation des travaux suivant le devis annexé à la convention, s'élève à 3 100 Euros TTC.

Les modalités de financement et de contrôle, entre le propriétaire et MPM sont déterminées par convention ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/254/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Programme d'un montant de 1 270 000 Euros ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2003 (14/846/CC), approuvant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique permettant de poursuivre par voie d'expropriation ;
- L'arrêté préfectoral sur l'utilité publique 2006/32 du 20 mars 2006 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Maître d'Ouvrage de l'aménagement d'un tronçon de la rue du Cambodge entraînant des nuisances sonores, a l'obligation de prendre en charge les travaux d'isolation acoustique du logement sis au n°34 de la rue Crémone.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement ci-annexé des travaux de protection acoustique du logement situé au n°34 rue Crémone 6ème arrondissement de Marseille, pour un montant de 3100 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, opération 2003/00260 nature 2042 Fonction 822 Sous politique C310.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
à la Voirie et aux grandes
infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président Délégué à la Commission
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI